

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize septembre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Demande de subvention « chemin piétonnier aux Fournials »
- Décision modificative au budget primitif principal
- Avenant à la convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal Montfa – Les Fournials
- Avis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Questions diverses :

- Révision de la Taxe d'Aménagement pour 2020
- Expérimentation « déchets de cuisine »
- Organisation du goûter des aînés
- Signalisation horizontale
- Organisation des services de la DGFIP

**Séance du Conseil Municipal
Du 23 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance extraordinaire le deux juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : M. Michel LOUBET, M. Elie MAZZON, M. Christian RAYNAUD, M. Jean GAUTIER, M. Bernard MAILLE, Mme Sylvie DURAND, M. Gérard DOVIGO, M. Christophe CORMARY

Était absent : Mme Nathalie MEDALLE, excusé

Secrétaire de séance : M. Sylvie DURAND

D2019_24 Demande de subvention « chemin piétonnier aux Fournials »

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de création du chemin piétonnier aux Fournials sont éligibles à l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fond de Développement Territorial, Axe 1, Mesure 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter de la part du Conseil Départemental, une subvention dans le cadre du Fond de Développement Territorial, Axe 1, Mesure 1
- D'arrêter le plan de financement ci-dessous :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Création du chemin piétonnier : | 41 804, 73 € |
| FDT 40% | 16 721,89 € |
| Autofinancement 60 % | 25 082,84 € |

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019(suite).....

D2019_25 Décision modificative n°1 du Budget communal

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n°13 du 1er avril 2019 relatif au vote du budget commune pour l'exercice 2019 ;
Vu le budget primitif commune 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les crédits ouverts concernant les travaux de réalisation du chemin piétonnier aux Fournials ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative N°1 au Budget Primitif pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 231 op 140 | | 2 100,00 € |
| TOTAL D 23 | | 2 100,00 € |
| D 020 | 2 100,00 € | |
| TOTAL D 020 | 2 100,00 € | |

D2019_26 Avenant à la convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal Montfa – Les Fournials

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018-03 du 15 janvier 2018 l'autorisant à signer une convention relative au fonctionnement du RPI Montfa-Les Fournials.

Il rappelle l'article 11 de ladite convention, relatif à la participation financière des parents aux frais de garderie : « Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ».

Il expose aux membres du conseil municipal, que la commune de Montredon-Labessonnié a délibéré afin de modifier le tarif de la garderie de l'école des Fournials à 102 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas modifier les tarifs de la garderie de l'école de Montfa pour l'année scolaire 2019-2020, car les familles étaient averties que le tarif n'augmentera pas pour cette année scolaire.

A 7 votes contre et 1 vote pour,

- Décide de ne pas accepter la modification de tarif de la garderie de l'école des Fournials, la majorité du conseil municipal souhaitant que les garderies des deux écoles du RPI Montfa-Les Fournials soient au même tarif ;
- Dit que les modifications à la convention du RPI doivent être décidées en réunion de ce dernier et validées ensuite par délibération des deux communes ;
- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du RPI Montfa-Les Fournials.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019(suite).....

D2019_27 Avis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre-Val d'Agout a prescrit le 16 juin 2014 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire regroupant 11 communes : Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals et Saint-Salvy-de-la-Balme.

Le projet d'aménagement et de développement durables a fait l'objet d'une délibération de l'ensemble des communes concernées par le PLUi.

Le PLUi a été arrêté le 22 juillet 2019 en conseil de communauté. Suite à cette étape, les personnes publiques associées sont consultées et les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de rendre un avis conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été associée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, R. 153-5 et L. 153-14 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 ;

VU la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2014 complétée en date 18 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

VU le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en conférence intercommunale en date du 30 novembre 2016, et la délibération en séance du conseil communautaire le 22 décembre 2016 ;

VU la délibération en date du conseil municipal en date du 19 février 2019, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de la commune ;

VU la délibération en date du 22 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux relative à l'arrêt du PLUi, au bilan de la concertation et à la modernisation du règlement du PLUi ;

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

Considérant que les orientations du PADD sont retranscrites dans les documents graphiques, le règlement et les OAP du PLUi ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du PLUi ont été effectuées ;

Considérant le dossier arrêté du PLUI comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;

Considérant que la commune a été associée à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure ;

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019(suite).....

2019_... Questions diverses

Révision de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement a été modifier l'année dernière et propose de ne pas le modifier cette année. Les membres du conseil municipal approuvent la proposition de monsieur le maire.

Expérimentation « déchets de cuisine »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a eu un rendez-vous avec le service de la communauté de communes en charge du ramassage des ordures ménagères et que dans le cadre de la loi qui prévoit l'obligation de séparer les déchets de cuisine, notre commune fait partie qu'une expérimentation qui sera mis en place du 30 septembre au 21 décembre. Les « bio-seau » ainsi que les sacs prévus à cette collecte seront disponible à la mairie pour tous les habitants.